

Devis patinoire

Tâches à effectuer

1. Préparer la glace par fines couches jusqu'à 5 pouces d'épaisseur. La Municipalité pouvant convenir avec l'entrepreneur que l'épaisseur obtenue est suffisante.
2. Effectuer le déneigement. Le fait que la Municipalité demande à un surveillant du local des patineurs de faire un certain déneigement de la glace ne libère pas le soumissionnaire pour autant d'effectuer le déneigement comme spécifié ci-dessous.
3. Maintenir la glace en état

Durée du contrat

De 1 à 3 ans selon l'offre soumise.

Les versements seront effectués au moyen de quatre paiements de 25 % comme suit :

1. Le premier versement : 5 jours suite à un avis de la Municipalité de débiter la glace à condition que le soumissionnaire a commencé à s'exécuter;
2. Le deuxième et le troisième versement: le 15 janvier et le 15 février de chaque année;
3. Le quatrième versement : 5 jours après l'avis de la Municipalité de ne plus entretenir la patinoire au printemps à condition que le soumissionnaire n'arrête pas l'entretien avant cet avis.

La Municipalité fournira les boyaux d'arrosage, les outils nécessaires et des pelles qui seront laissées sur la glace.

L'entrepreneur fournira le reste de l'équipement.

Le déneigement sera effectué pour un minimum d'une fois par jour :

En semaine entre 14 h et 15 h

La fin de semaine et pendant les congés fériés : avant 11 heures le matin

L'horaire peut être modifié avec l'accord de la municipalité.

Toute plainte expédiée par courrier certifié à l'adresse de l'entrepreneur ou au greffe de la Cour supérieure du district de Terrebonne en cas de déménagement qui n'aura pas été corrigée dans les 10 jours de l'expédition entraînera l'annulation du contrat et des versements non encore effectués.